

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°02 – 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2016-2021

Responsables : Chantal Landeiro, Gérald Cretegny

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

A l'instar des autorisations qui sont en général accordées par un Conseil communal ou général à sa Municipalité, une compétence est accordée à cette dernière pour faire face aux dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes.

Le Comité de direction peut être confronté à la nécessité d'engager sans délai des frais d'études exploratoires. L'expérience accumulée durant la dernière décennie démontre que le seuil de compétences qui prévalait à hauteur de CHF 20'000.- s'est révélé parfois étroit. Cette compétence lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil intercommunal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000.-, en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires et tout en rapportant à la prochaine assemblée utile du Conseil intercommunal du Conseil régional se tenant après l'engagement de telles dépenses.

Nous vous proposons donc de fixer, pour la présente législature 2016-2021, à CHF 50'000.- la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses non prévues.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

- vu le préavis du Comité de direction n°02-2016 concernant la compétence à accorder au Comité de direction pour la législature 2016-2021 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide que
- La compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses non prévues est fixées à CHF 50'000.- ;
 - La présente autorisation est valable pour toute la durée de la législature 2016-2021

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 28 juillet 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger